

SUD OUEST *nature*

Revue
trimestrielle
de la SEPANSO

— ZOOM

Champs électromagnétiques **TOUS DES COBAYES ?**

ACTUALITÉ

Agriculture

Cellule DEMETER

VIE DE L'ASSO



N° 186 - 1^{er} trimestre 2020

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Membre fondateur de



Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La SEPANSO agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SOMMAIRE

EDITORIAL	Coronavirus : test de résilience de notre société globalisée ?	1
ACTUALITÉ		
	Beynac : en attente de la remise en état du site !	2
	Pesticides dans l'eau du robinet pour 27 communes des Landes	3
	Quel avenir pour nos forêts ?	4
AGRICULTURE		
	La cellule Demeter	6
	La certification HVE, un label trompeur	7
ZOOM	Champs électromagnétiques : tous des cobayes ?	9
POLLUTION	Le brûlage de déchets à l'air libre : dangers pour la santé	13
BIODIVERSITÉ	Le loup gris, Canis lupus	14
RÉSERVES NATURELLES NATIONALES		
	Bienvenue au nouveau Directeur de la SEPANSO	16
	Banc d'Arguin : la Réserve naturelle passe au digital !	16
	Marais de Bruges : actions marquantes en 2019	17
	La SEPANSO en deuil : Guy Maigre nous a quittés	19
	Etang de Cousseau : échantillonnage des fourmis en faveur des Myrmica	20
BIODIVERSITÉ	Ménage à trois chez les Phengaris	21

N° 186

1er trimestre 2020

Directeur de la publication : D. Delestre

Rédactrice en chef : C. Gouanelle

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, C. Bonnet, D. Delestre, K. Eysner, J.M. Froidefond, B. Garreau, C. Gouanelle, S. Nony

Mise en page : K. Eysner

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2020

Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.
La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - federation.aquitaine@sepanso.org

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



Coronavirus

Test de résilience de notre société globalisée ?

Tout d'abord, une pensée émue pour celles et ceux qui sont impactés directement, de près ou de loin, par cette terrible épidémie de Coronavirus, le Covid-19.

L'émotion ne dispense pas de réfléchir aux causes et aux leçons à tirer, et beaucoup ont commencé à le faire, car la soudaineté foudroyante des crises sanitaire, sociale, économique et financière provoquées par cette pandémie, nous sidère et nous interpelle. Quel sens lui donner ? De quoi sommes-nous responsables ?

Peu de scénarios avaient prévu que notre société mondialisée du 21ème siècle et sa haute technologie puissent être terrassées par cet avorton de microbe "excrément de la Terre", tel le lion abattu par le moucheron dans la fable de La Fontaine.

Quel dur retour au réel pour beaucoup d'entre nous, notamment pour les jeunes générations occidentales qui n'avaient pas connu de crise !

Au-delà des drames humains liés au décès d'êtres chers, au confinement ou à la solitude, force est de constater que ce virus réussit là où des dizaines de conférences internationales sur le climat (COP) ont échoué jusqu'à présent : faire baisser les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique, notamment en clouant au sol nos avions.⁽¹⁾

Daniel DELESTRE,
Président
SEPANSO Aquitaine

Avec cet effondrement (car il s'agit bien d'un effondrement)⁽²⁾, l'anéantissement de pans entiers de notre activité économique et ce krach boursier, cette pandémie nous révèle toutes les fragilités de notre civilisation thermo-industrielle s'appuyant sur l'hyper-mobilité des biens et des personnes.

Notre Président l'a affirmé : "Il nous faudra demain tirer les leçons du moment que nous traversons, interroger le modèle de développement dans lequel s'est engagé notre monde depuis des décennies et qui dévoile ses failles au grand jour."⁽³⁾
Chiche !

Cette crise mondiale 2020 constitue en quelque sorte le laboratoire de notre adaptabilité à un choc externe et un test de résilience à grande échelle, dont les résultats pourraient nous être bien utiles à l'aube de bouleversements prévisibles autrement plus graves et irréversibles, liés au réchauffement climatique.⁽⁴⁾

Cette période est compliquée aussi pour notre Fédération, qui tente de s'adapter tant bien que mal aux mesures de confinement, en reportant les réunions statutaires (conseils d'administration, assemblée générale), en généralisant, dans la mesure du possible, le télétravail pour ses salariés, et en s'efforçant de sécuriser ses ressources financières.

Puissions-nous tirer toutes les leçons des événements tragiques actuels, en amorçant une dé-mondialisation de notre économie, et en faisant de la biodiversité une alliée contre de nouvelles épidémies.⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Coronavirus : vers une décline historique des émissions de CO2. Christian de Perthuis. JDD. 19/03/2020

⁽²⁾ "Tous les scénarios catastrophes qu'on avait imaginés pour penser l'effondrement sont en train de se réaliser sous nos yeux, avec les avions à l'arrêt, l'effondrement financier..." Frédéric Keck : "Les chauves-souris et les pangolins se révoltent". 20 mars 2020. Joseph Confraveux. Médiapart

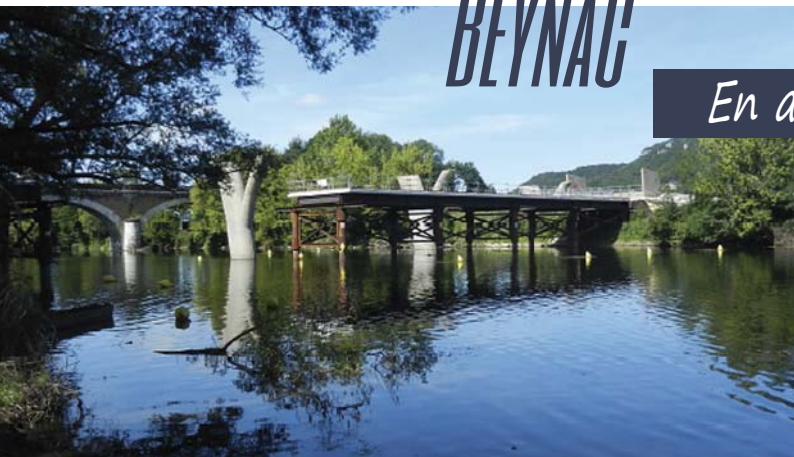
⁽³⁾ Intervention télévisée de M. E. Macron du 12/03/2020

⁽⁴⁾ Les leçons de la crise du Coronavirus pour lutter contre le changement climatique. A. Depoux et F. Gemenne. Le Monde. 19/03/2020.

⁽⁵⁾ "Nous créons de nouvelles conditions écologiques propices aux épidémies". Entretien avec S. Morand. Le Un. 18/03/2020

BEYNAC

En attente de la remise en état du site !



Entre temps, les rives de la Dordogne ont été classées Natura 2000 et la partie concernée par le contournement a obtenu le label "Réserve de biosphère UNESCO".

Des travaux d'élargissement de la chaussée ont également été engagés dès 2017 à Beynac, afin de faciliter et fluidifier la circulation en période estivale, seule période de ralentissement qui pose problème pendant quatre semaines par an. Ces travaux d'aménagement ont été terminés en juillet 2018, et ce sans aucune subvention du Département, bien que des subventions aient été votées en 2014 par le Conseil départemental de l'époque !

Durant toutes ces années, on a assisté à l'acharnement du Président du Conseil départemental, porteur du projet, qui voulait démontrer que ce contournement, d'intérêt majeur selon lui, était justifié par l'insécurité due aux falaises, au passage des camions, des cars scolaires... De nombreuses actions ont été organisées à Beynac : des camions venant on ne sait d'où, des incidents provoqués, des pompiers qui ne peuvent intervenir et des témoignages en vœux, en voilà... Mais ces actions fictives n'étaient en rien représentatives de la réalité.

Les dossiers juridiques et les mémoires montés par la SEPANSO Dordogne avec les opposants, toujours en faction, et les avocats ont pris en compte l'aspect de la traversée

Le contournement de Beynac est un projet routier du Conseil départemental de la Dordogne qui date des Trente glorieuses. Depuis 2016, la SEPANSO Dordogne et des associations locales luttent contre ce projet qui comprend deux ponts qui traverseraient la rivière Dordogne, un pont-rail et une voie rapide de 3,5 km.

et de l'aménagement du bourg de Beynac. Même si les volets protection de l'environnement, des paysages, des espèces protégées... ont été abordés de manière concrète, ce n'est pas là-dessus que les tribunaux se sont prononcés.

Cependant, le 29 janvier 2019, la construction ayant été autorisée par arrêté préfectoral, le Département s'est empressé de commencer les travaux de construction d'un pont sur la Dordogne, sans attendre l'épuisement des recours.

Mais, le 9 avril 2019, le tribunal administratif annule l'arrêté d'autorisation. Enfin, le 26 novembre 2019, le Président du Conseil départemental ayant fait appel du jugement précédent, la Cour d'appel de Bordeaux se prononce sur l'intérêt limité du projet de contournement et confirme les jugements du tribunal administratif, annulant l'autorisation environnementale, les permis d'aménager ainsi que la déclaration de projet. Concernant plus précisément l'autorisation environnementale, l'arrêt rappelle, à toutes fins utiles, l'énorme impact environnemental du projet, à savoir la destruction de plus d'une centaine d'espèces protégées.

Il est également ordonné au Département de la Dordogne d'engager le processus de démolition des éléments construits hors des berges et du lit de la Dordogne dans un délai d'un mois et de procéder à l'ensemble des opérations de démolition des éléments de l'ouvrage déjà construits et de remise en état des lieux dans un délai global de douze mois. Les associations sont actuellement en attente des opérations de démolition qu'essaie d'éviter le porteur de projet.

Ce qui a changé à partir de 2016 et mis à mal ce projet, c'est surtout l'aménagement de Beynac, sans oublier les opposants, convaincus et déterminés, à contrer ce projet complètement inutile et ruineux, soutenus dans ce combat par certaines personnalités médiatiques reconnues. Abon-
tendeur. ■

Michel ANDRE,
Président SEPANSO Dordogne

PESTICIDES DANS L'EAU DU ROBINET

pour 27 communes des Landes

Le Tribunal administratif de Pau a rendu le 19 décembre 2019 ⁽¹⁾, au terme de trois ans de procédure juridique, un jugement insatisfaisant pour la SEPANSO. Il fallait sauver la "dérogation - permis de polluer" que le Préfet des Landes avait délivrée au Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA). Le tribunal considère ainsi que les intérêts de l'agriculture intensive et de sa quarantaine d'exploitants priment sur la santé des 30.000 abonnés des 27 communes desservies par le syndicat.

Pas vu, pas pris

Bien que, depuis 2013, les analyses de l'eau du robinet révélaient une concentration excessive en pesticides (ESA Métolachlore pour des teneurs variant de 8 à 14 fois le seuil de 0,1 µl/l ; OXA Métolachlore pour des teneurs supérieures de 1,8 à 3 fois ladite limite de qualité), le Président du SIBVA refusait l'enquête prévue par l'article L.1321-26 du Code de la santé publique. C'est aussi un agriculteur utilisant des pesticides. Gros conflit d'intérêts...

En séance du CODERST ⁽²⁾, nous disions : "Entre 2013 et 2016, le SIBVA a distribué illégalement une eau non conforme sans que l'ARS et la Préfecture n'y trouvent à redire."

Face au chahut populaire, le 10 février 2017, le Préfet des Landes dérogeait aux limites de qualité permettant ainsi au SIBVA de distribuer une eau toujours impropre à la consommation. Un vrai tour de magicien. Cette dérogation fut immédiatement contestée par la SEPANSO Landes.

Aucun plan de rétablissement d'une eau propre à la consommation

En violation de l'article R.1321-32 du Code de la santé publique, le Préfet n'a pas jugé bon d'assortir sa dérogation d'un plan d'actions correctives (changement de ressource, interconnexion, arrêt d'un pompage, interdiction des pesticides...). Il admettait pourtant que les "activités agricoles du bassin versant" sont "à l'origine des contaminations relevées". Le Tribunal l'annula en tant qu'elle ne comportait pas un tel plan. Mais comme, entre temps, un arrêté modificatif vint annexer un plan très insuffisant, le Tribunal sauva ce permis de contaminer. Ainsi, les pollueurs continuent d'épandre des pesticides dans les périmètres de protection des captages d'Orist.

Aucun conseil n'est prodigué aux populations vulnérables

La dérogation ne prescrit aucune mesure d'information concernant les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants, ceci en violation de l'article L.1321-36 du Code de la

santé publique. Ce n'est pas grave, la SEPANSO "n'apporte pas de précisions sur ce risque particulier" écrit le juge. Pourtant, nous citons l'INSERM : "des travaux de recherche ont attiré l'attention sur les effets éventuels sur la santé d'une exposition même à faible intensité lors des périodes sensibles de développement in utero et pendant l'enfance" ⁽³⁾. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU disait la même chose lors de sa 34^{ème} session : "L'utilisation permanente de pesticides a des effets catastrophiques sur la santé de l'homme et ce à des doses d'exposition tant élevées que faibles (...) l'exposition à des niveaux de pesticides mêmes minimes peut avoir des effets dévastateurs sur la santé des enfants." ⁽⁴⁾

Dire le droit ou conseiller l'administration ?

Depuis de nombreuses années, la loi et la jurisprudence organisent un véritable recul des protections environnementales. Effets désastreux du néolibéralisme qui détruit toute société organisée.

Il existe bien une justice administrative mais "elle devient de moins en moins utile car elle est de plus en plus le gardien des intérêts de l'administration défenderesse. C'est insidieusement, par une accumulation de jurisprudences régressives, que l'Etat de droit se dégrade en France." ⁽⁵⁾

Pour Jean Rivero, "la justice est faite pour le justiciable et sa valeur se mesure en termes de vie quotidienne. Ce n'est pas le développement du droit qui nous intéresse, c'est la protection efficace qu'en tire le particulier." ⁽⁶⁾

José MANARILLO,
Vice-président SEPANSO Landes
Administrateur SEPANSO Aquitaine

⁽¹⁾ TA Pau, 19 décembre 2019, Fédération SEPANSO Landes, n° 1700378

⁽²⁾ Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

⁽³⁾ INSERM, "Pesticides, effets sur la santé", expertise collective, 2013

⁽⁴⁾ www.generations-futures.fr/actualites/rapport-onu-pesticides

⁽⁵⁾ Blog Paul Cassia, professeur des universités en droit, "Le Conseil d'Etat abîme les principes de légalité et de sécurité juridique"

⁽⁶⁾ Jean Rivero, "Le Huron au Palais-Royal ou réflexions naïves sur le recours pour excès de pouvoir", recueil Dalloz, 1962

Projet régional forêt-bois et transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine

QUEL AVENIR POUR NOS FORÊTS ?

Après un nouveau diagnostic sur le changement climatique et la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, établi par 450 scientifiques dans le cadre de Néo Terra, la Région a l'ambition de passer à l'action et d'accélérer la transition énergétique. Ceci en préservant les espaces naturels et forestiers. Elle s'engage à construire un nouveau mix énergétique avec 45 % d'énergies renouvelables à l'horizon de 2030 et 100 % en 2050. Parmi ces énergies renouvelables, se trouve l'énergie de biomasse : **bois énergie** et méthanisation. Un schéma régional biomasse (SRB) est en cours d'élaboration.

Concernant le **bois énergie** : le schéma régional biomasse soit s'articuler avec le programme régional forêt bois (PRFB) qui vient d'être soumis à la consultation du public (du 15 décembre 2019 au 15 janvier 2020). Ce projet a été élaboré par la commission régionale forêt bois (CRFB).

Comme la loi l'impose, la confédération FNE Nouvelle-Aquitaine a deux représentants à la CRFB, au titre des associations de protection de la nature agréées (un de Limousin Nature Environnement et un de la SEPANSO).

Le futur PRFB, outre des objectifs socio-économiques bien compréhensibles, doit envisager également des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte en gérant durablement la ressource. Ceci implique des opérations visant à "connaître, préserver et valoriser la biodiversité" et à "mieux connaître les services rendus par le fonctionnement des écosystèmes forestiers".

Pour l'Autorité Environnementale (AE), qui a pour mission d'évaluer le projet, les principaux enjeux environnementaux sont :

- l'adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique ;
- la capacité de la forêt à contribuer aux objectifs climatiques de la France, notamment par le stockage du carbone dans le bois et les sols ;
- la conservation de la biodiversité forestière, des écosystèmes aquatiques et palustres, et des continuités écologiques ;
- la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau par la forêt ;
- le paysage forestier et sa prise en compte dans le choix des modes de sylviculture ;
- la préservation des sols.

Absence de prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PRFB

Après trois années de travail et les remarques incessantes de FNE Nouvelle-Aquitaine, le projet de PRFB soumis à la consultation du public a enfin identifié des enjeux environnementaux. Ainsi les auteurs du projet reconnaissent que "les forêts de Nouvelle-Aquitaine abritent une grande variété d'habitats et d'espèces remarquables (zones humides, lagunes, forêts galeries, forêts alluviales...)", que "500.000 hectares de forêt sont couverts par un site Natura 2000 au titre de la directive Habitats ou de la directive Oiseaux" et que "le rôle de la forêt pour le maintien de la biodiversité régionale est donc majeur".

Cependant, les priorités du programme sont résumées dans dix items, presque tous axés sur la mobilisation et la valorisation de la ressource, l'investissement dans la mécanisation, la stimulation du marché, le renouvellement des forêts avec des essences adaptées... On peut lire par exemple : "Adapter les sylvicultures pour répondre aux besoins des marchés, et développer une sylviculture de précision permettant d'assurer le renouvellement des forêts dans des conditions économiques compétitives", avec comme objectif : "Promouvoir et soutenir le renouvellement des forêts, notamment par plantation"...

Ainsi, le projet de PRFB vise à augmenter la mobilisation de bois de 2,4 millions de m³/an d'ici dix ans, ce qui représente une augmentation de 25 % par rapport à la mobilisation actuelle. Il s'agit essentiellement d'une mobilisation des feuillus (hors châtaigneraies et peupleraies) qui serait augmentée de 50 %. Les volumes à mobiliser sont chiffrés sans argumentaire et ne sont pas traduits en surfaces, ni localisés. Seule concession à l'environnement : "gérer durablement la forêt" et "en intégrant le changement climatique et en veillant à la préservation de la biodiversité", le tout assorti de quelques grands principes mais sans réalité écologique, arguant du fait qu'il

"n'existe aucune étude suffisamment étendue et précise permettant d'identifier l'ensemble des espèces et des écosystèmes présents dans les forêts de Nouvelle-Aquitaine et leur évolution"... Si c'était vrai, pourquoi ne pas prévoir des actions visant à améliorer ces connaissances ? Des recherches scientifiques et des pratiques alternatives existent pourtant, elles ne sont même pas mentionnées.

Ce projet montre qu'il est donc bien question, avant tout, de se plier aux lois du marché par tous les moyens et que l'intérêt économique à court terme prime largement sur la préservation de l'environnement.

Ceci se confirme dans l'ensemble des fiches-actions, dont aucune ne porte sur la biodiversité forestière et les services écosystémiques. Les termes de "sylviculture de précision", de "gestion durable", revenant en leitmotiv, ne garantissent rien du point de vue de la biodiversité et de la multifonctionnalité des écosystèmes forestiers. La promotion de certaines techniques consistant à développer la mécanisation, notamment en regroupant la gestion forestière pour atteindre des unités d'au moins 10 hectares dans l'exploitation des feuillus, afin de mobiliser davantage de bois, est en contradiction avec la préservation de la biodiversité et l'atténuation du changement climatique.

La SEPANSO constate que l'Autorité Environnementale partage ses craintes

Concernant l'impact négatif que pourrait avoir la mise en œuvre de ce programme dans sa version actuelle, l'AE a rendu un rapport sur le projet de PRFB particulièrement sévère où elle pointe entre autres : le manque de bilan des orientations précédentes, l'absence de localisation des futurs prélèvements de bois et de feuille de route sur la conduite des peuplements, l'absence d'évaluation des coûts et subventions publiques prévues, l'absence de justification concernant le défaut de solutions alternatives, la légèreté d'analyse des risques et capacités à augmenter la résilience face au changement climatique, l'absence d'évaluation du bilan carbone, l'absence d'analyses et d'objectifs concernant les impacts sur le fonctionnement des écosystèmes, la biodiversité et les invasions biologiques... La liste est longue.

Répondre, comme la DRAAF, aux remarques de l'AE que "les objectifs du PRFB sont en première approche plutôt favorables à l'environnement puisque la mobilisation supplémentaire permet en particulier la lutte contre le réchauffement climatique" est une façon de justifier toutes les atteintes à la biodiversité en prétendant lutter contre le dérèglement climatique.

Comment peut-on juger, comme il est répondu, que "ce n'est pas le niveau de prélèvement qui jouerait sur la protection de l'environnement car d'une part le prélèvement restera bien inférieur à l'accroissement naturel, et d'autre part les bonnes pratiques environnementales seront développées" ? Aucun indicateur de suivi ne concerne la biodiversité. L'indicateur stock de carbone se limite à celui stocké dans les arbres. Les

pédologues indiquent que le carbone stocké par les sols est plus important que celui stocké dans le bois. Il conviendrait d'en tenir compte. Il est à craindre que le stock de carbone dans le sol diminue à la suite des pratiques intensives de sylviculture avec coupes rases et exportation des souches.

Cette conception de la sylviculture est en contradiction avec les connaissances scientifiques actuelles

selon lesquelles la résilience des écosystèmes est liée à leur biodiversité. Le rapport d'Ecobiose - par le comité scientifique régional interdisciplinaire - initié par la Région, qui a pour mission de réaliser un état des lieux sur les relations entre biodiversité, état des écosystèmes et services économiques et socio-culturels - dans le cadre de Néo Terra - est très clair :

- la productivité est positivement corrélée à la diversité des peuplements (gain de 15 %), notamment dans les Landes de Gascogne ;
- les parcelles forestières gérées en peuplements mélangés sont moins attaquées par les insectes ravageurs (ex : les populations de processionnaire du pin dans les Landes de Gascogne régulées par les oiseaux et chauves-souris et plus résistantes aux tempêtes (ex. forêt de Chizé) ;
- les arbres bénéficient de leur association avec les micro-organismes du sol, mycorhiziens par exemple ;
- le renouvellement naturel des peuplements forestiers dépend des insectes (pollinisation), des oiseaux et mammifères (dispersion des graines de feuillus)...

Outre que la Commission régionale forêt bois (CRFB), pilotée par la DRAAF et la Région, a fonctionné avec une certaine opacité, il en a été de même de la consultation du public qui s'est déroulée en période de trêve de fin d'année, sans publicité. Les contributions envoyées à la DRAAF n'étaient pas partagées sur le site avec les lecteurs et l'on ne sait pas comment sont faites l'analyse et la synthèse, dont nous attendons toujours la publication des résultats. Nous remercions néanmoins tous nos adhérents (associations et individuels) qui ont envoyé leur contribution à la consultation. ■

Colette GOUANELLE, SEPANSO Aquitaine



LA CELLULE DEMETER

Un très mauvais partenariat entre le Ministère de l'Intérieur
et certains syndicats d'agriculteurs

Le journal *Le Monde* daté du 14 février s'est fendu d'une double page sur le prétendu agribashing, la création de la cellule Demeter et les dessous de la convention de partenariat qui a été signée entre le Ministère de l'Intérieur d'une part, et la FNSEA⁽¹⁾/JA⁽²⁾ d'autre part. Cette convention, jusque-là non publique, a été mise en ligne sur le site du Monde et sa lecture est particulièrement instructive.

L'article 1 précise l'objectif de cette convention : *“Renforcer les contacts entre la gendarmerie nationale, la FNSEA et JA”*. L'article 3 explique clairement qu'il s'agit d'*“optimiser le partage de l'information pour anticiper et mieux protéger”*, partage d'information entre la DGGN⁽³⁾ d'une part, et la FNSEA/JA d'autre part.

C'est l'article 5 qui est le plus effrayant : *“Consacrer des efforts significatifs à la détection et à la neutralisation des menaces émanant de groupuscules hostiles à certains secteurs d'activité agricole”*.

Le texte de cet article mérite d'être lu en entier :

“La DGGN mobilise ses unités de recherches, d'anticipation opérationnelle et de renseignement criminel sur la problématique des actions violentes ou toutes autres atteintes à l'encontre des exploitations agricoles, y compris dans le cyberspace. Les éléments recueillis communicables et tout mode opératoire malveillant nouvellement identifié seront transmis à la FNSEA et JA pour diffusion auprès de leurs fédérations, leurs structures et leurs adhérents.

La FNSEA et JA font remonter à la DGGN toute information ou renseignement relatif à une menace locale envers une exploitation ou plus généralement envers les professions en lien avec l'agriculture. Ils font également connaître à la DGGN les exploitations qui leur semblent les plus menacées et les plus exposées à des actions de groupuscules malveillants.”

Le problème, c'est que ce qui est nommé *“actes malveillants”* ou *“menace locale”* concerne tout aussi bien des actes crapuleux dont peuvent être victimes les agriculteurs (comme le reste de la population d'ailleurs) que *“des actions de nature idéologique, qu'il s'agisse de simples actions symboliques de dénigrement du milieu agricole ou d'actions dures ayant des répercussions matérielles ou physiques”*, comme le précisait le dossier de presse de présentation de la cellule DEMETER (daté du 13 décembre 2019).

Oui, le président de la Ligue des droits de l'homme, Malik Salemkour, a raison de s'inquiéter de cet *“outil d'incitation à dénoncer ses ennemis, les lanceurs d'alertes, ceux qui dérangent”*. Il s'agit d'un dévoiement des forces de la République au service d'intérêts privés avec des menaces réelles sur le droit d'expression et la détention d'informations sur les militants que nous sommes, ceux qui critiquent le modèle agricole dominant et ses effets sur l'environnement.

Par ailleurs, l'association Demeter qui certifie en biodynamie les agriculteurs depuis 1932 annonce dans un communiqué de presse du 18 février 2020 que ses adhérents *“sont consternés par le choix de la dénomination identifiant la cellule de la Gendarmerie Nationale”*. Elle dénonce une *“confusion volontairement organisée pour cacher l'aspect idéologique, anti-agribashing, de la démarche du Ministère, de la FNSEA et des Jeunes Agriculteurs”*. Après avoir tenté une démarche amiable auprès du Ministère de l'Intérieur et sans réponse depuis deux mois, elle annonçait ce jour-là vouloir saisir la justice.

Sylvie NONY,
Administratrice SEPANSO Gironde

(1) FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

(2) JA : Syndicat des Jeunes Agriculteurs

(3) DGGN : Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

La certification Haute Valeur Environnementale

UN LABEL TROMPEUR

HVE



Apposé sur
les produits com-
mercialisés

En Gironde, département deuxième consommateur de pesticides, la HVE progresse rapidement et plus de 500 exploitations sont maintenant labellisées. Il faut dire que le CIVB (Centre interprofessionnel des vins de Bordeaux), la Fédération des vignerons indépendants et la Chambre d'agriculture (FDSEA) mettent énormément d'argent dans la communication sur le sujet.



Identifie les
exploitations
labellisées

Depuis plusieurs années, ces organismes affirment "s'emparer des attentes sociétales" en créant des pseudos-labels (agri confiance, SME, Terra Vitis...) qu'ils font payer aux viticulteurs (de l'ordre de plusieurs milliers d'euros selon la taille de l'exploitation), embauchent une armée de communicants pour "valoriser" la chose... et ne changent pas grand-chose à l'arrivée. D'ailleurs, Bernard Farges, président du CIVB, ne s'en cache pas : face à l'engouement des consommateurs pour le bio, il affirme "qu'il faut les séduire". Et de clamer dans la presse : "Bordeaux, le premier vignoble HVE !" ou "Bordeaux confirme son engagement dans la transition écologique !". Rien que ça.

Mais la crise de la filière vin est très importante en Gironde pour plusieurs raisons. Citons les deux principales : l'usage intensif des pesticides (cela devient difficile d'afficher des prix à trois chiffres pour des bouteilles de grands crus qui contiennent jusqu'à 15 résidus de pesticides) mais aussi des affaires de justice à répétition qui ont révélé au plus haut sommet des organismes de défense et de gestion (ODG) des pratiques frauduleuses (vinifications douteuses, mélanges de cuves interdits, sans traçabilité, abus d'influence pour modifier les classements des vins à Saint-Emilion...). Alors que les ventes de vins bio progressent de 15 % en 2018 car la demande française est en hausse, les ventes de vins conventionnels s'effondrent à un moment où les viticulteurs du baby-boom atteignent la retraite et voudraient vendre leur propriété. Conséquence : les banquiers ne prêtent plus qu'à ceux qui veulent s'installer ou se convertir en bio ou en HVE. De même, les communicants ont convaincu des centrales d'achat comme Système U d'exiger ce label des vins qu'ils commercialisent.

Est-ce à dire que bio et HVE sont équivalents ? Pas du tout. Pour les banquiers, cela signifie seulement que le vin conventionnel n'a plus d'avenir. Mais le label HVE, même de niveau 3, ne contient aucune exigence d'aban-

don des pesticides, ni même des plus dangereux que sont les CMR, perturbateurs endocriniens ou SDHi (1). Il contient d'une part les exigences des niveaux 1 et 2 qui consistent en gros à respecter les règlements (c'est assez gonflé de faire un label pour le simple respect de la loi). Seul le niveau 3 permet d'apposer une étiquette HVE sur le produit. Ce niveau 3 prend en compte (mais encore faut-il voir comment) des considérations sur la biodiversité, la fertilisation des sols, la gestion des prélèvements d'eau et les produits phytos. Pour ces derniers, c'est l'évolution du budget phyto qui est examinée et la part des produits de biocontrôle. Signalons tout de même qu'il y a deux démarches possibles pour obtenir HVE3, l'option A sur les critères ci-dessus et l'option B, plus comptable, qui se contente d'examiner deux indicateurs : la part d'infrastructures agro-écologiques sur la SAU (devant être supérieure à 10 %) et le poids des intrants sur le chiffre d'affaires (ne pouvant excéder 30 %). Mais que l'on choisisse l'une ou l'autre, dans tous les cas, la HVE "n'est pas un changement radical des pratiques comme l'agriculture biologique, c'est une quantification des pratiques" comme l'exprime une consultante HVE interrogée par Vitisphere (2).

Les exploitations bio ne sont pas automatiquement HVE. Une bonne partie des syndicats bio ne veut d'ailleurs pas en entendre parler car ils pensent que ce label est du greenwashing. D'autres organisations négocient actuellement un niveau HVE2 automatique, ce qui est assez ridicule car cela n'apporte aucune plus-value à un produit certifié bio. La certification bio porte sur le process et les produits : si une analyse révèle qu'un vin bio contient des résidus de pesticides, le viticulteur risque de perdre sa certification. Tandis que le label HVE ne porte que sur l'exploitation (récupérer les eaux de pluie, utiliser des énergies renouvelables... ce que beaucoup d'exploitations bio font depuis longtemps, mais pas le bio industriel). Il est donc difficile de dire que ce label est moins

trompeur que le label "sans résidu de pesticides" ou les affichages "sans pesticides après récolte". Dans les trois cas, des pesticides de synthèse possiblement très dangereux ont été utilisés.

Dans le même temps, la crise des vins de Bordeaux a d'autres effets : face à la mévente et à l'engorgement des cuves (qui ne sont pas vidées de la production 2018 quand la récolte 2019 arrive), certains négociants appliquent des méthodes plus radicales. L'entreprise "Baron de Rothschild" a exigé de certaines caves l'abandon total des CMR⁽³⁾, et c'est déjà le cas à Rauzan en Sud-Gironde, comme à Tutiach en Nord-Gironde (600 viticulteurs). D'autres appellations comme Côtes de Bourg emboîtent le pas. Une telle mesure est un progrès réel pour la santé des viticulteurs et de leurs riverains et pour la biodiversité, même s'il reste encore d'autres catégories de produits dangereux à éliminer.

D'ici quelques années, tout le monde sera HVE puisque la loi Agriculture et alimentation (Egalim) prévoit que la certification soit incluse dans les AOP⁽⁴⁾ et IGP⁽⁵⁾ en 2030. La défense de la biodiversité et de la santé des riverains

et travailleurs de la vigne n'aura cependant que faiblement progressé. Nous continuerons de respirer en Gironde les doses très inquiétantes de fongicides qui sont répandues d'avril à septembre et que mesure l'agence ATMO. Et l'agriculture bio risque d'en souffrir énormément puisque la FNSEA, qui soutient la HVE, exige que les aides à la conversion concernent maintenant aussi bien la bio que la HVE, en faisant croire que les deux sont équivalentes. ■

Sylvie NONY,
Administratrice SEPANSO Gironde

(1) SDHI : Inhibiteur de la succinate déshydrogénase. La succinate déshydrogénase est une enzyme qui sert de catalyseur de certaines réactions chimiques de la chaîne respiratoire cellulaire concernant la plupart des êtres vivants. Ce blocage engendre de graves dégénérescences chez l'Homme.

(2) Vitisphère : organe d'information pour les professionnels de la vigne et du vin

(3) CMR : molécules cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques

(4) AOP : Appellation d'Origine Protégée

(5) IGP : Indication d'Origine Protégée

CHOQUANT !

La FDSEA vandalise la façade de FNE Midi-Pyrénées

"Imposteurs", "per-verts", "sinon boom"

Venant de toute la Haute-Garonne, une centaine d'agriculteurs de la FDSEA 31 et des Jeunes Agriculteurs 31 ont mené des opérations de vandalisme à Toulouse. D'abord rassemblés devant la préfecture de Toulouse, ils ont déversé de la paille et laissé des messages pour "maintenir la pression sur le gouvernement". Ils se sont ensuite rendus devant les locaux de France Nature Environnement Midi-Pyrénées pour y jeter, paille, œufs, poubelles et messages d'insultes. Le tout sous le regard passif de la police.

Une tentative d'intimidation qui intervient dans le cadre du "dialogue" réclamé par la FNSEA sur la mise en place de zones de non-traitement (ZNT) aux pesticides près des habitations.

La SEPANSO dénonce et condamne toute action violente et tous actes d'intimidation envers la profession agricole et, en cette période de crise, soutient toutes les initiatives visant à aider les producteurs locaux. Nous considérons cependant que de tels gestes d'hostilité envers une fédération d'associations de protection de la nature sont intolérables et en contradiction avec la soi-disant volonté de "réconcilier le monde agricole avec les Français".



Images : La Dépêche du Midi

CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Tous des cobayes ?

Hold-up sanitaire du XXI^{ème} siècle et bulle technologique

L'Internet se révèle très utile, notamment avec les échanges par email, pour l'accès facilité à une information très riche et pour le télétravail depuis quasiment n'importe quel lieu. On nous promet un futur radieux avec l'intelligence artificielle, des smartphones de plus en plus performants, le déploiement de la 5G... Mais avons-nous vraiment besoin de connexions tous azimuts au quotidien ? Les impacts sur l'environnement, la biodiversité et le climat, avec les besoins en énergie associés, du modèle d'hyperconnexion dont on nous fait une promotion forcenée, ont-ils été sérieusement évalués ? Enfin, que sait-on vraiment des effets des ondes électromagnétiques sur la santé ?

AVERTISSEMENT AU LECTEUR :

- **L'insécurité environnementale est bien réelle et n'est pas le fruit d'un délire alarmiste.**
- **La peur devrait être suscitée, non par la connaissance d'un danger, mais plutôt par son ignorance.**

De l'illusion du progrès à la fabrique du doute

Nous avons tous été biberonnés dans l'illusion d'un progrès perpétuel, induit par un mirage technologique, perçu comme source de solutions salutaires [(Ellul, 1988) ; (Charbonneau B. , 2019)]. L'ambivalence de la technique moderne se caractérise par un mélange complexe d'éléments positifs et négatifs indissociables (**ratio bénéfices/risques**). Tout progrès technique se paie en définitive (Ellul, 1954), d'autant plus que le délai de déploiement d'une nouveauté technologique est beaucoup plus rapide que le temps nécessaire aux chercheurs pour identifier ses éventuels effets indésirables.

La frénésie observée, depuis plusieurs années, dans le déploiement des dispositifs technologiques sans fil suscite l'illusion de progrès, tout en méprisant activement le prérequis de l'**analyse bénéfices/risques**, en balayant en particulier les risques biologiques sans aucune justification scientifique. Ceci en surfant allègrement sur l'ignorance de consommateurs hédonistes et passifs qui confondent "besoin légitime d'accéder à Internet" et "solutions techniques communes" quel que soit le contexte et le lieu.

Certains membres de l'oligarchie scientifique et technique d'Etat vous assèneront sans ciller qu'en l'état actuel des connaissances, "aucune preuve scientifique d'une relation causale entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les troubles de santé observés, tant chez l'Homme que dans ses élevages, n'a pu être apportée jusqu'à présent".

Un mensonge répété mille fois se transforme en vérité.

Ainsi massivement martelée, cette doctrine s'appuie éga-

lement sur une promotion intense des causalités alternatives ou bien de la multifactorialité des causes comme diversion opportuniste, en finançant des études scientifiques militantes visant la submersion des études indépendantes et recourant parfois même au **ghostwriting** ⁽¹⁾.

Les "**démocrates d'opérette**" qui ferment les yeux sur ce processus délétère s'étonneront de l'effondrement de la crédibilité des institutions, dont la culture de la dissimulation des risques conduit à systématiquement infantiliser sa population [(Charbonneau B. , 1973) ; (Charbonneau S. , 2015)].

Ondes électromagnétiques : la mécanique du révisionnisme

Les scientifiques des années 1960 à 1980 avaient déjà inventorié tous les symptômes **explicitement** liés ⁽²⁾ aux expositions électromagnétiques [(INMR, 1972) ; (Petrov, 1970) ; (NASA, 1981) ; (OMS, 1981)] ⁽³⁾. Sans aucune ambiguïté, ils savaient relier ces symptômes à une exposition aux ondes électromagnétiques, chronique et pas nécessairement intense.

En France, le virage obscurantiste est pris à partir de 1994, au sein de la Fédération des Industries Electriques et Electroniques (FIEE) où une trentaine de réunions sont organisées autour de personnalités industrielles et médicales afin de définir une stratégie pour, je cite, "faire face aux mouvements d'opinion relatifs aux effets toxiques des rayonnements électromagnétiques non ionisants et pour neutraliser les rumeurs dommageables sur le plan commercial" (FIEE, 1994). Ainsi, avant tout déploiement de cette technologie, ce groupe anticipe les réactions de la population.

Un corps médical ignorant et contraint

Dans cette ambiance, le corps médical, qui a priori devrait avoir la compétence pour diagnostiquer, conseiller et protéger une population démunie vis-à-vis des effets physiologiques des expositions électromagnétiques, est maintenu en respect de ce dogme obscurantiste⁽⁴⁾, sous l'autorité d'un Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), pourtant garant de la relation médecin-patient, mais surtout instance disciplinaire pour cette profession. Le CNOM fait ainsi partie de la **clef de voûte du déni institutionnalisé** car il a aussi un rôle déterminant sur le programme des connaissances que les futurs médecins vont acquérir en faculté de médecine, puisque chargé de veiller au maintien de la compétence des médecins. Si les médecins en formation apprennent que l'**Electro-Hyper-Sensibilité (EHS)** est une phobie, ou encore que les ondes basses fréquences et les radiofréquences ne présentent aucune toxicité, rien d'étonnant ensuite d'observer une tendance à des comportements extravagants de la part de médecins dans certains des 24 centres investigateurs ouverts en France depuis 2012, pourtant conçus pour apporter des soins et des conseils dignes aux personnes atteintes de SICEM (Belpomme, 2010). On y donne ainsi parfois les conseils écrits et oraux suivants : **“Éviter l'exposition aux CEM accentue les troubles et la sensibilité. On préconise même au contraire de s'exposer davantage, afin de s'habituer aux CEM et ainsi mieux les tolérer, voire les oublier”**. Autant dire que ces préconisations, symptomatiques d'un **endocriticisme non scientifique** de certains médecins, confinent à de la **maltraitance, induite par une ignorance organisée** et violant allègrement l'un des principes fondamentaux du serment d'Hippocrate : **“D'abord, ne pas nuire”**.

En effet, tous les scientifiques un peu sérieux savent que la seule préconisation valable vis-à-vis d'une intolérance aux Champs ElectroMagnétiques (CEM) est le sevrage et qu'une surexposition du sujet EHS conduirait à une intensification de son intolérance aux CEM et à une extension progressive de son hypersensibilité à d'autres gammes de fréquences.

A noter que l'électrohypersensibilité (EHS) est en réalité un **handicap fonctionnel dû à un environnement rendu artificiellement inaccessible**⁽⁵⁾ (Johansson, 2015).

L'impact sanitaire des pollutions environnementales

Notre système de santé n'est pas en grande souffrance par hasard : il est submergé par les effets combinés de plusieurs décennies de pratiques inconséquentes, tant au niveau gouvernemental qu'au niveau médical⁽⁶⁾ et environnemental. L'état de santé de la population s'est ainsi sensiblement dégradé, avec une véritable **épidémie des affections longues durées** non infectieuses (Grimaldi, 2017), du fait d'une pollution multifactorielle ainsi que de mauvaises pratiques industrielles et sociétales, avec la complicité des autorités qui continuent d'ignorer les

causes environnementales des maladies (Cicoella, 2018) malgré les alertes répétées des chercheurs.

Est-on perpétuellement condamné à devoir choisir entre santé et emploi ? Ainsi, nous voilà progressivement revenus dans l'insalubrité du XIX^{ème} siècle avec cette fois, en plus des agents pathogènes directs de “bactéries et virus” (affections infectieuses transmissibles), une “chimie toxique, métaux lourds et brouillard électromagnétique” (affections non transmissibles mais dégradant l'immunité). N'oublions pas que, dans ce contexte de productivisme à tout prix, nous sommes des **cobayes de masse**.

La pollution électromagnétique : silencieuse et bioactive

Dans ce **contexte d'insécurité environnementale**, ce qui rend la pollution électromagnétique atypique est qu'elle neutralise nos ultimes protections physiologiques, provoquant par exemple la chute de l'immunité (Johansson, 2009) et l'ouverture de la Barrière Hémato-Encéphalique (BHE) [(Persson, 1997) ; (Salford, 2003) (Nittby, 2011)], exposant le cerveau directement aux toxines qui ne devraient jamais y pénétrer. Sans parler des altérations du développement fœtal qu'elle induit [(Odaci, 2013) ; (Bektas, 2018) ; (Divan, 2010) ; (Roshangar, 2013)] et, sous certaines conditions, de l'antibiorésistance en stimulant les bactéries (Taheri, 2017).

Ainsi, la pollution électromagnétique moderne⁽⁷⁾ menace notre santé à moyen et long terme, de par son **caractère pulsé davantage bioactif**, radicalement différent des ondes continues d'antan [(Panagopoulos, 2002) ; (Pall, 2018)], son intensité perpétuellement croissante avec la prolifération des objets connectés (Bandara, 2018)⁽⁸⁾, son omniprésence, ses effets cumulatifs, sa proximité et ses effets amplificateurs, sans précédent, sur les autres pollutions (chimie, métaux lourds, etc).

Pour synthétiser les mécanismes physiologiques perturbés par les CEM artificiels, retenons que le corps humain est le siège de courants électriques endogènes (cœur, cerveau) et de flux ioniques (particules électriquement chargées : Ca²⁺, Mg²⁺, K⁺, Na⁺, etc...) essentiels au bon fonctionnement cellulaire. Or, tout flux naturel de particules chargées peut être perturbé par un CEM extérieur⁽⁹⁾, d'autant plus si ce dernier est pulsé (Panagopoulos, 2002)⁽¹⁰⁾.

Cette pollution silencieuse impacte l'intégralité de la population, sans son consentement éclairé, avec des expositions non maîtrisées, quasi-permanentes et trop souvent non pertinentes, plus particulièrement chez les plus jeunes et les plus vulnérables (femmes enceintes⁽¹¹⁾, bébés, personnes âgées ou immunodéprimées).

Il n'y a pas, d'un côté, des gens prédisposés à être vulnérables aux ondes et, de l'autre, des gens qui y résisteront toujours. Nous sommes tous concernés selon notre histoire d'expositions aux polluants environnementaux et aux facteurs pro-inflammatoires.

Un désastre sanitaire perceptible et une veille au rabais

Les statistiques officielles de mortalité sont pourtant accablantes : le désastre sanitaire n'est pas à venir, il est déjà là.

Un examen attentif de la base de données INSERM-CépiDc⁽¹²⁾, sur les causes de décès répertoriées depuis 1980 en France, montre l'explosion d'une catégorie de décès : les troubles mentaux/comportementaux et les maladies du système nerveux : facteur 3,93 depuis 1980, malgré l'effet d'atténuation induit par la surmortalité liée à la canicule de 2003.

Pour expliquer un tel impact neuropathologique, la hausse de l'espérance de vie et celle de la population ne suffiront pas à convaincre pour justifier une telle rampe statistique.

D'après un rapport de Santé Publique France (SPF, ex-InVS) de juillet 2019 (SPF, 2019), dressant l'inventaire des mortalités par glioblastome⁽¹³⁾, un facteur 4,23 pour les glioblastomes est révélé entre 1990 et 2018 : une cause connue est la téléphonie mobile utilisée sans précaution, de l'aveu même de SPF.

Dans ce contexte délicat, l'Etat entretient une **myopie épidémiologique**, avec une veille sanitaire au rabais sur l'ensemble du territoire, en finançant frugalement des registres généraux du cancer couvrant seulement 22 départements sur un total de 101 (soit seulement 24 % de la population couverte), selon des critères qui ne prennent pas en compte l'ensemble des risques sanitaires subis par les populations sur leur lieu de résidence⁽¹⁴⁾.

De même, le témoignage documenté et accablant de la directrice d'un registre pionnier sur les malformations à la naissance (REMERA)⁽¹⁵⁾, concernant ses difficultés chroniques à maintenir son activité de veille sanitaire, démontre une volonté active de ne pas mettre en œuvre une veille sanitaire performante, efficace et fiable (Amar, 2019).

Ainsi, lorsque les autorités annoncent que rien n'est perçu ou démontré en termes d'impact sanitaire des pollutions chimiques, agrochimiques, métalliques et électromagnétiques, ce n'est pas parce que les thermomètres ne signalent rien, mais plutôt parce qu'il n'y a pas ou trop peu de thermomètres, pas ou trop peu de personnel qualifié pour savoir les utiliser.

Une protection des populations travestie

Le tout premier acte réglementaire français dédié aux seuils d'exposition aux CEM (**décret 2002-775 du 3 mai 2002**) fut édité dans la précipitation de l'entre-deux-tours de l'élection présidentielle. Seulement trois mois après ce décret, l'ancien Conseiller aux nouvelles technologies de l'information et de la communication du gouvernement fut nommé directeur de la stratégie et de la marque Orange pour l'opérateur téléphonique France Télécom.

De plus, le contenu de ce décret est le fidèle copier-coller des recommandations de l'ICNIRP⁽¹⁶⁾ (lobbyiste emblématique de l'industrie de la radiotéléphonie) éditées en avril 1998. Ainsi, les seuils limites d'expositions aux CEM ont été inscrits dans la législation française sous la dictée des industriels, sans faire l'objet de vérifications scientifiques sérieuses et indépendantes.

De fait, les industriels ont ensuite beau jeu d'affirmer que leurs produits respectent une réglementation qu'ils ont eux-mêmes prescrite. Cette réglementation complaisante constitue ainsi **une autre partie de la clef de voûte du système de déni institutionnel**.

Concernant les recommandations de l'ICNIRP, les preuves scientifiques s'accumulent pour démontrer leur insuffisance [(Powell, 2013) ; (Levitt & Lai, 2010)].

De plus, les limites d'expositions, établies pour seulement 6 minutes d'exposition, ont ensuite été extrapolées à des expositions quotidiennes continues, sans aucune justification rationnelle.

Pour accompagner la vente de téléphones mobiles et rassurer à bon compte le technophile peu exigeant pour sa santé, le Débit d'Absorption Spécifique (DAS) a été introduit malgré une **réelle imposture**. Il est la traduction marketing du dogme réglementaire de l'effet thermique, présenté comme le risque exclusif des radiofréquences, en niant l'existence des effets biologiques. De plus, dans le domaine d'utilisation des téléphones portables et compte tenu du seuil réglementaire de 2 W/kg, les effets thermiques restent mineurs.

Ainsi, les scientifiques indépendants savent depuis au moins 1997 que la perméabilité de la Barrière Hémato Encéphalique⁽¹⁷⁾ (BHE) peut être sensiblement augmentée pour des valeurs de DAS jusqu'à 4.10⁻⁴ W/kg, soit 5000 fois inférieure au seuil de 2 W/kg (Persson, 1997). Les effets biologiques les plus importants sont même enregistrés pour une valeur de DAS à 10⁻³ W/kg.



Nous tenons à remercier chaleureusement l'artiste Loïc Jombart [<https://empreintestudio.fr>] pour ce dessin, spécialement réalisé pour SON.

Une omerta structurée et des déstabilisations sociétales

Non content de créer les conditions d'une **myopie métrologique** ⁽¹⁸⁾, cette réglementation n'a pas évolué depuis 2002 et n'a donc pas pris en compte les **bouleversements d'usages et de type d'utilisateurs des technologies sans fil**.

Parmi ces bouleversements, notons l'arrivée des smartphones à partir de 2007, concomitante à la démocratisation des forfaits illimités et à la forte croissance des puissances émettrices pour assurer la stabilité des flux Internet en complément de la voix (Bandara, 2018). Les gros utilisateurs sont désormais des enfants et adolescents avec des fréquences d'utilisation sans aucune modération, du fait d'une addiction stimulée par les écrans (Desmurget, 2019), mais aussi du fait de la carence d'information sur les risques sanitaires et sur les bonnes pratiques à promouvoir.

Ainsi amplifié par les expositions électromagnétiques et sans correction de trajectoire, le scandale sanitaire à venir risque fort d'être majeur et sans précédent, car celui-ci pourrait bien révéler cette fois des effets contre-nature : explosion des dérèglements hormonaux [(Eskander, 2011) ; (Pellegriti, 2013)], des maladies neurodégénératives (Garcia, 2008) et des cancers du cerveau [(IARC/CIRC, 2011) ; (SPF, 2019)] **à des âges très inhabituels** (de 20 ans à 50 ans selon l'historique des expositions individuelles).

Vers l'éclatement d'une bulle technologique

Les objets connectés n'impacteront pas la santé que par le vecteur des "ondes électromagnétiques" mais également par celui des "procédés de fabrication des composants".

Avec le déploiement de la 5G, ces problèmes ne devraient que se décupler en provoquant des tensions sur la cotation des métaux rares (Pitron, 2018), mais aussi des tensions sociales dans les régions de production, via la pollution in-

duite. La flambée des prix de ces métaux devrait entraîner l'éclatement de la bulle technologique.

De plus, avec la 5G, les milliards d'objets connectés, producteurs de big datas, nécessiteront une mobilisation d'énergie sans précédent pour leur fabrication (extraction minière incluse), leur transport, leur fonctionnement et la gestion/stockage des datas ⁽¹⁹⁾.

Or, les limites de l'extraction minière (matières premières et énergies fossiles) ne sont pas quantitatives ⁽²⁰⁾ **mais plutôt énergétiques** (Pitron, 2018). Tout reposera ainsi sur le prix de revient de l'énergie déployée pour réaliser cette extraction. La vitalité économique de nos sociétés modernes pourrait-elle supporter de tels coûts de production et de fonctionnement ?

Ainsi, sur les seuls critères économiques et énergétiques, il est probable que la frénésie de déploiement des dispositifs sans fil conduise à l'implosion du système d'hyperconnexion.

Une inconnue subsiste toutefois pour sonner la fin de cette orgie : de la révélation du hold-up sanitaire ou de l'implosion de la bulle technologique d'hyperconnexion, laquelle en sera le déclencheur ? Le compte à rebours a déjà commencé. ■

Frédéric FURLANO (*)

Vice-Président SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

(*) Ingénieur et Docteur ès sciences, conférencier, ni expert des ondes électromagnétiques de métier, ni EHS, ni médecin, ni militant, mais plutôt en situation d'assistance à personnes en danger.

POUR ALLER PLUS LOIN

Cet article est tiré d'un dossier plus complet sur le sujet que vous retrouverez sur notre site Internet :

<https://site.sepanso.org/pollution-electromagnetique>

(1) Ghostwriting : le lobby écrit directement l'article pour le scientifique de paille, qui prêterait son nom comme caution à la publication.

(2) Explicitement et non pas seulement hypothétiquement attribués aux ondes électromagnétiques.

(3) Références aux perturbations des systèmes cardiovasculaire, endocrinien, nerveux central, immunitaire, digestif et reproductif avec les observations combinées de troubles du sommeil, fatigue chronique, maux de tête, douleurs musculaires, pertes de mémoire, troubles de la concentration, acouphènes, hyperacousie, cataractes précoces, pertes capillaires, stimulation bactérienne et/ou virale, retard de développement cérébral, ainsi que des cancers.

(4) Citons : "Aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les troubles de santé observés."

(5) A la différence d'une maladie longue durée (processus endogène), dont les effets se ressentent en toutes circonstances et en tout lieu, le handicap de l'EHS (processus exogène) est directement lié à un environnement pollué par un brouillard électromagnétique artificiel.

(6) Pratiques médicales beaucoup trop axées sur le seul curatif, le symptomatique et les pathologies d'origine infectieuse, regrettablement pas assez axé sur le préventif, sur les causes racines et sur les pathologies d'origine environnementale.

(7) Pollution électromagnétique liée aux smartphones, DECT, babyphones, WIFI, Bluetooth, fours micro-ondes, antennes relais, compteurs communicants, objets connectés.

(8) La multiplication des sources émettrices augmente le niveau du bruit électromagnétique de fond et impose techniquement une intensification du signal émetteur, afin de maintenir un rapport signal/bruit compatible avec la bonne réception du signal par le récepteur. Ceci est particulièrement le cas lorsque les émissions des sources électromagnétiques ne sont pas coordonnées ou séquencées (chacune son tour).

(9) Loi de Lorentz : toute particule, chargée électriquement, se déplaçant dans un champ électromagnétique continu, subit une force qui va interagir avec son déplacement naturel. Cette particule dévie alors de sa trajectoire naturelle. Lorsque ce champ électromagnétique est alternatif, la particule chargée se met alors à vibrer au rythme de la fréquence du champ imposé, sans changer de position moyenne.

(10) Troubles engendrés par un CEM pulsé : arythmies cardiaques, troubles du système nerveux central, douleurs musculaires, perturbations hématologiques, stress cellulaires, etc...

(11) www.babysafeproject.org (5 précautions pour réduire l'exposition des femmes enceintes aux CEM)

(12) www.cepidc.inserm.fr

(13) Glioblastome : cancer cérébral lié à la prolifération anarchique de cellules gliales.

(14) Registre des cancers : bien que dotés de sites industriels majeurs et classés Seveso, aucun des cinq départements du Rhône, des Bouches-du-Rhône, de la Seine-Maritime, du Pas-de-Calais et des Pyrénées-Atlantiques ne dispose d'un registre général des cancers.

(15) REMERA : Registre des Malformations en Rhône-Alpes (affaire des bébés sans bras).

(16) ICNIRP : International Commission on Non Ionizing Radiation Protection / Commission Internationale pour la Protection contre les Rayonnements Non Ionisants.

(17) BHE : filtre, constitué de jonctions serrées, qui empêche les macromolécules et les toxines de la circulation sanguine, qui oxygène le cerveau, d'y pénétrer.

(18) Métrologie : science de la mesure scientifique et technique.

(19) Data : donnée stockée dans un data center éternitaire pour la conservation des données.

(20) Peu importe le potentiel des réserves réelles à disposition, tout dépend des coûts d'extraction dans ces réserves et de la capacité d'une économie à commercialiser les produits qui découlent de cette extraction tout en restant compatibles avec le pouvoir d'achat des clients ciblés.

LE BRÛLAGE DE DÉCHETS À L'AIR LIBRE

Dangers pour la santé

La SEPANSO est souvent alertée au sujet de brûlages à l'air libre effectués par des particuliers, des entreprises, des viticulteurs, voire des employés municipaux sur ordre des maires, ceci malgré l'existence d'une législation spécifique interdisant cette pratique.

A lors que l'on parle généralement des maladies cardio-vasculaires et cancers comme principales causes de mortalité, on oublie que parmi les facteurs à l'origine de ces maladies, la pollution atmosphérique tient une place importante. En France, un rapport de la Commission d'enquête du Sénat estime de 70 à 100 milliards d'euros par an le coût de la pollution atmosphérique et l'Agence nationale de santé publique a estimé en 2016 son impact sanitaire à "48 000 décès prématurés par an".

Brûlage des végétaux et pollution de l'air

La pollution atmosphérique résulte d'émissions pour la plupart liées aux activités humaines : industrie, transports, agriculture conventionnelle, chauffage par les combustibles fossiles ou le bois, incinération des déchets... A la campagne, il est une pratique courante qui perdure, c'est le brûlage des déchets verts à l'air libre. Il semble en effet que l'interdiction de brûler les végétaux issus de son jardin soit mal comprise et acceptée par la population, les réactions les plus fréquentes allant de l'incompréhension ("les feux de végétaux, c'est naturel") à l'exaspération ("on n'a plus le droit de rien faire").

Pourtant, outre les troubles de voisinages que cela génère par les odeurs et la fumée, brûler des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des substances polluantes, toxiques pour les êtres humains et l'environnement, telles que des particules fines (PM) ⁽¹⁾, des oxydes d'azote (NOx) des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV) ou encore des dioxines, furanes... Et bien évidemment, la toxicité des substances émises est encore augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets du jardin (plastiques, bois traités), ce qui n'est pas rare !

On estime que le brûlage de 50 kg de déchets verts (moitié de feuilles, moitié de branches) émet autant de particules que 9.800 à 12.100 km parcourus par une voiture diesel récente, et 37.900 à 69.600 km parcourus par une voiture essence récente.

Les personnes présentant des fragilités respiratoires sont particulièrement affectées, mais ne sont pas les seules concernées. Nous sommes tous touchés par cette pollution invisible.

Les textes réglementaires précis existent

C'est bien un enjeu de santé publique majeur qui fonde ces réglementations, malheureusement peu appliquées sur le terrain.

- L'article 84 des règlements sanitaires départementaux interdit, toute l'année, le brûlage des déchets verts à l'air libre, que ce soit les déchets produits par les collectivités et les ménages, par les paysagistes et entreprises d'entretien d'espaces verts, les collectivités locales. **Les maires ne peuvent pas déroger à cette interdiction.**

- La circulaire ministérielle du 18 novembre 2011, rappelée aux maires de Gironde par le Préfet le 14 juin 2017, précise le principe d'interdiction de brûlage des déchets verts. Le Préfet a rappelé l'enjeu fort pour la Gironde concernant les concentrations en particules dans l'air et une occurrence fréquente des épisodes de pollution élevée. De ce fait, l'objectif de qualité de l'air fixé par l'OMS est régulièrement dépassé. Les études épidémiologiques en démontrent les effets sur la santé, la morbidité et la mortalité à court et long termes.

Des dérogations sont possibles par le Préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après consultation du CODERST ⁽²⁾, en dehors de tout épisode de pollution, hors des zones couvertes par un système de collecte, dans des situations particulières pour raisons agronomiques ou sanitaires (articles D615-47 et D681-5 du Code rural et de la pêche maritime).

C'est aux maires de faire respecter ces interdictions, tout brûlage à l'air libre étant par ailleurs passible d'une contravention de 450 € (article 131-13 du code pénal). Malgré cela, les signalements de citoyens aux agents chargés de constater, faire cesser et verbaliser ces infractions restent trop souvent lettre morte, maires et gendarmes refusant de se déplacer dans la grande majorité des cas.

Des solutions existent pourtant : elles passent par la valorisation sur place comme le paillage et le compostage, ou bien par la gestion collective de ces déchets. ■

⁽¹⁾ Les particules fines en suspension dans l'atmosphère sont invisibles, inodores et constituent une réelle menace pour la santé. Leur diamètre est inférieur respectivement à 10 µm et 2,5 µm. Elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire et peuvent passer dans le sang. Inhalées, même à faible dose, elles engendrent, notamment à long terme, des maladies cardiovasculaires, de l'asthme et favorisent l'apparition de cancers du poumon. Elles sont également responsables de problèmes de développement de l'appareil respiratoire chez les enfants.

⁽²⁾ Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est l'une des "commissions administratives à caractère consultatif" prévues par le Code de la santé publique.

LE LOUP GRIS

Canis Lupus

Photo : Christabelle Ballet

Le loup gris, ce méconnu, a longtemps habité en Périgord. Officiellement, le dernier fut tué en Dordogne en 1934. Or, une première donnée officieuse annonce sa présence en 1943, suivie d'une donnée visuelle en forêt de la Bessède lors de l'hiver rigoureux de février 1956. Selon l'Observatoire du loup, il existerait aujourd'hui en Dordogne trois zones de présence en cours d'installation.

Je me souviens de mon patron coiffeur, André Besson, qui, dans les années 1964-1967, me parlait des loups alors nombreux dans le Nontronnais, aux confins du Limousin. Ils y auraient séjourné encore bien plus tardivement. Il se rappelait qu'enfant, en 1929-1930, un loup l'avait suivi sur le chemin de l'école. Si j'en crois mes souvenirs, la grande battue alors organisée ne donna aucun résultat. Aujourd'hui, le loup hante davantage notre imaginaire que nos chemins de randonnée, mais il suscite toujours autant d'émoi et d'interrogations.

Le retour du loup dans l'hexagone

En France, les derniers loups ont survécu non pas en montagne mais dans les forêts très denses des lieux les plus reculés de la Dordogne et du Limousin. Selon les gardes de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le retour de *Canis lupus* se situe en 1992, année de sa première observation officielle dans le parc du Mercantour. Ils sont arrivés d'Italie, protégés par la Convention de Bern selon laquelle le loup, prédateur naturel des ongulés sauvages, fait partie intégrante de notre patrimoine naturel.

D'après les estimations, il est en expansion rapide en France et fait l'objet d'un suivi annuel. C'est ainsi que l'espèce a pu coloniser une partie du territoire au point d'atteindre le chiffre d'environ 500 individus. Selon les dernières estimations, à la sortie de l'hiver 2018-2019, la population s'étendrait sur 92 zones, et dans 70 d'entre elles, les loups seraient constitués en meutes. A l'origine, l'espèce a pu s'introduire dans le territoire français à partir de l'Italie. Aujourd'hui, l'expansion est interne : il y a suffisamment de meutes en France pour que les louveteaux parvenant à l'âge subadulte se dispersent sur le territoire.

Le loup, animal social, vit en famille. La meute est constituée d'un mâle, d'une femelle et de louveteaux. Entre neuf et trente-six mois, les petits quittent cette meute, sans di-

rection précise. Parfois ils restent seuls ou bien croisent la route d'un autre loup et créent une nouvelle meute. Leur très bonne capacité d'adaptation leur permet de se déplacer sur de longues distances et de coloniser ainsi de nouveaux territoires.

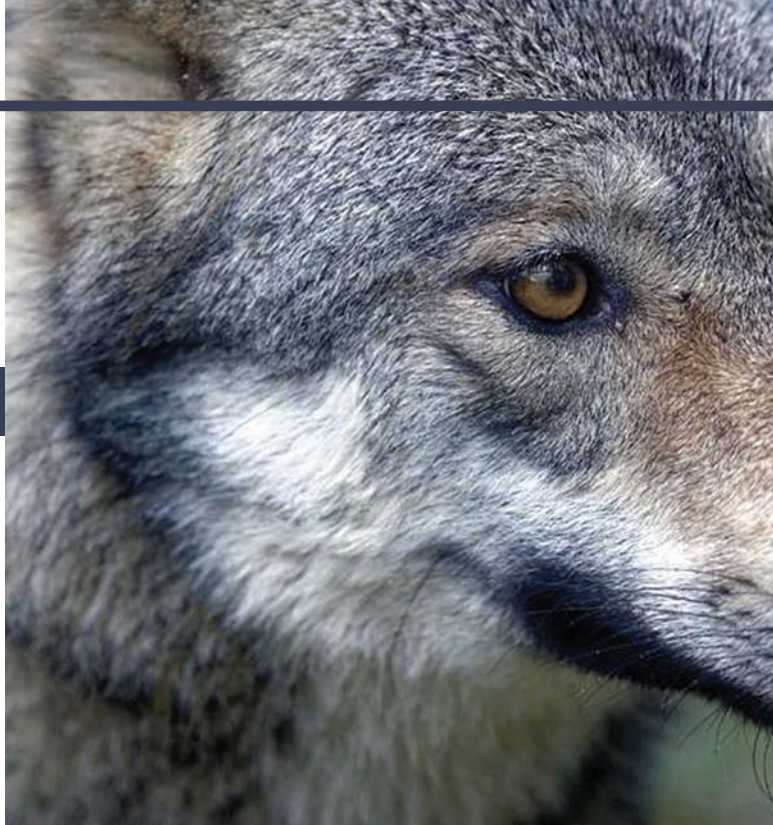
Les loups ont d'abord occupé les contreforts des Alpes, gîtant dans les zones montagneuses riches en ongulés sauvages. Puis ils ont traversé la vallée du Rhône. Les obstacles rencontrés (fleuve, autoroutes, zones industrielles) n'ont pas facilité leur progression. Ils se sont installés dans le sud du Massif central pour descendre ensuite dans les Pyrénées où l'on compte aujourd'hui trois à quatre meutes. On observe également leur présence dans les Vosges.

Le loup, ennemi public des éleveurs, fait peur...

Effrayé par l'homme, tout comme le renard, il s'approche des villages la nuit, quand tout est tranquille. Il les traverse, fouille les poubelles, croquant parfois une proie au passage, souvent un chien ou un chat. A ce jour, en France, on n'a pas recensé d'interaction agressive. Même à l'époque de sa domestication, il y a 30 à 35.000 ans, dans les reliefs des sites où ils se nourrissaient, on n'a jamais retrouvé de restes humains. Par contre, Cromagnon, lui, s'est sûrement nourri de loup et de chien en période de grande famine.

Souvent, de fausses informations circulent, notamment sur le fait que les loups ont une stratégie collective de chasse, avec pour particularité d'isoler une bête. Ce n'est pas ainsi qu'ils procèdent. Quand le loup attaque un troupeau, il observe et choisit une bête malade ou affaiblie, souvent située à l'arrière du groupe. Doté d'une infinie patience, il peut venir rôder une, deux, dix, trente fois... Et si la chasse est bonne, c'est une certitude, il reviendra le lendemain !

Le canidé tue à la course. Il ne chasse pas à l'affût comme les félins. Son comportement de poursuite et d'attaque est





déclenché par une bête qui se met à courir. Or, les moutons... ça court ! Il se saisit alors d'une brebis, puis d'une autre, jusqu'à la dispersion complète du troupeau. Alors il se calme et dévore sa proie. Pour les éleveurs de moutons, les attaques sont dramatiques et leur colère peut se comprendre. Les forestiers de terrain, quant à eux, sont pour leur très grande majorité favorables à la présence des lynx et des loups, car ils limitent les dégâts faits aux arbres par les ongulés.

En France, une étude démontre que 75 % de l'alimentation des loups du Mercantour est composée d'animaux sauvages (cerfs, chamois, mouflons), 15 % serait d'animaux domestiques (brebis, chèvres) et le reste, soit 10 %

environ, de petites proies (lapins, marmottes, lièvres, insectes) ainsi que de fruits.

Mais où est donc le loup ?

La présence actuelle de *Canis lupus* se situerait dans tout le massif alpin, le Jura, les Vosges, le Massif central et les Pyrénées. En plaine : dans le Vaucluse, la Drôme, le Gers, l'Aude, le Lot et la Dordogne. En Dordogne, un loup affamé a été tué dans un poulailler récemment. Était-il en quête d'un territoire ? Cela arrivera inmanquablement un jour. Depuis 1993, les éleveurs cohabitent avec le loup et doivent réapprendre à vivre avec. Un sujet sensible...

Assurer la conservation de l'espèce et prendre en compte la détresse des éleveurs

Une cohabitation qui n'est pas sans soulever des polémiques ! Alors qu'aujourd'hui ils sont installés dans trente-trois départements, il faut bien se résoudre à la présence du loup en France, et même en Périgord. Si certains s'en réjouissent, d'autres s'en inquiètent fortement, en particulier les éleveurs et les agriculteurs qui, victimes des attaques du loup, souhaitent en limiter la progression. Malgré la mise en place de mesures de protection des troupeaux, le péril demeure !

Les leçons tirées du passé nous invitent à renforcer la présence de l'homme, des chiens patous (8 pour 200 bêtes), des cabanes, du pacage... mais cela reste insuffisant. Il faudrait apporter une aide conséquente afin de gérer le surcroît de fatigue et d'inquiétude liées au

loup, mettre en place des mesures de protection et de prévention, consulter davantage les éleveurs, et pas seulement au moment des constats. Ces derniers doivent certes s'adapter, changer d'état d'esprit, renforcer la présence humaine et tenir les bergeries bien closes. En montagne, il existe aussi des techniques d'effarouchement à revoir...

La solution ne peut pas se vivre à travers un arrêté préfectoral et un quota de 50 loups à abattre pour cette année, mais comme une réflexion à mener au niveau du territoire, par l'ensemble des personnes concernées. Le chemin de l'entente sera long malgré la révision du plan loup récemment annoncée.

Réfléchir avant d'agir ! Le loup est un animal générant des problématiques complexes. ■

Serge FAGETTE,
Naturaliste SEPANSO Dordogne et LPO

Photo : Serge Fagette



Photo : Laurent Violet

BIENVENUE

au nouveau
Directeur de la
SEPANSO



Xavier Chevillot

En prévision de mon départ à la retraite prévu fin avril 2020, la procédure de recrutement d'un nouveau directeur a été lancée dès septembre 2019 avec rédaction d'une fiche de poste, constitution au sein du

Bureau d'une commission de recrutement et appel à candidature sur différentes plateformes.

Après une difficile sélection sur dossier, puis deux entretiens, le choix de la commission s'est porté sur Xavier Chevillot, jeune enseignant chercheur originaire de Gironde, titulaire d'un doctorat en écologie des écosystèmes et spécialiste entre autres, d'écologie marine.

Xavier, 31 ans, a pris ses fonctions à la SEPANSO le 20 janvier dernier en tant que Directeur adjoint pour une période probatoire de trois mois en binôme avec son prédécesseur, à l'issue de laquelle il aura acquis le statut de Directeur de la SEPANSO.

Dès le mois de février, on pouvait dire que le choix était judicieux car il était parfaitement intégré. Notre jeune Directeur s'est tout de suite investi dans la gestion du personnel en organisant des entretiens avec chacun des salariés, à commencer par ceux du siège administratif. Il s'est ensuite penché sur la gestion des Réserves Naturelles et s'est totalement plongé dans ses diverses missions avec, comme dernière épreuve, la rude tâche d'organiser le fonctionnement de l'équipe salariée en cette période exceptionnelle de pandémie.

Merci à Xavier d'être celui qu'il est, avec toutes ses qualités humaines, son charisme, ses connaissances, son énergie et, bien entendu, l'adaptabilité que confère la jeunesse. C'est donc rassuré et serein que d'ici moins d'un mois, j'échangerai mon statut de salarié contre celui, non moins enviable, de bénévole à la SEPANSO.

Philippe BARBEDIEENNE,
Directeur de la SEPANSO
de septembre 1997 à avril 2020

La Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

PASSE AU DIGITAL !

Pourquoi ?

La Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin souhaite informer au mieux le public de ses actualités et pouvoir communiquer sur son programme de visites guidées, ainsi que sur les suivis écologiques et les mesures de gestion mis en œuvre. C'est pour atteindre un public qui s'informe en tout premier lieu par les réseaux sociaux que la réserve naturelle a décidé d'y être représentée.

Depuis quand ?

La réserve est présente depuis décembre 2019 sur les réseaux sociaux.

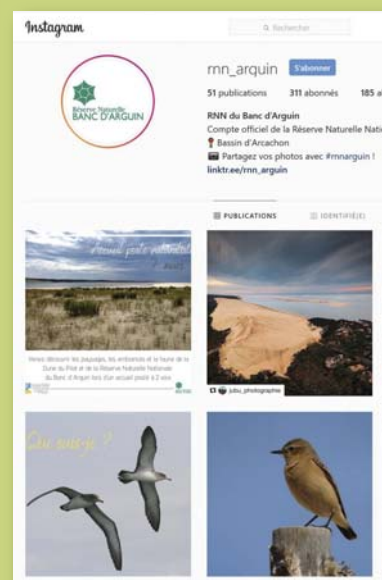
Ligne éditoriale

Les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) permettent à la réserve de communiquer autrement que via les médias traditionnels (presse écrite, télévision ou radio) et d'aborder davantage de sujets tout en ciblant un public différent, par exemple :

- Informations générales : opérations de gestion menées sur le site, informations pratiques, visites guidées, découverte de la faune et de la flore...
- Relais d'informations diverses : actualité politique et législative concernant la réserve, partage des photos des internautes...
- Evénements et coulisses de la réserve.

Qui gère les comptes ?

L'équipe de la Réserve naturelle a fait appel à une chargée de communication, Anne Parisot, dont l'activité principale consiste à actualiser les réseaux sociaux, répondre aux questions des internautes et éventuellement modérer les propos hors charte d'utilisation qui pourraient y être tenus.



Restez informés des
dernières actualités
de la réserve en vous
abonnant à nos pages



www.instagram.com/mn_arguin



www.facebook.com/mnargin

Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges

ACTIONS MARQUANTES EN 2019

Propriété Castel



Clyte poilu

DES OBSERVATIONS REMARQUABLES

Une première observation d'un **Clyte poilu** *Chlorophorus glabromaculatus* (photo ci-dessus), un cerambycidé rare ou assez rare en Gironde, signalé sur seulement trois communes (Lacanau, Hourtin et Saint-Genès-de-Blaye).

Le **Cornifle immergé** *Ceratophyllum demersum*, une hydrophyte uniquement connue en amont de la jalle du sable, a été observé sur la Réserve.

Des observations très nombreuses de **Couleuvre vipérine** *Natrix maura* (photo ci-contre) en chasse, avec parfois jusqu'à 6 individus ensemble.

Couleuvres vipérines



Inventaire écologique de la propriété Castel

La Société Castel Frères a sollicité la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges dans le cadre de mesures compensatoires liées à l'implantation de ses nouveaux locaux sur l'Ecoparc de Blanquefort. Les parcelles concernées sont situées sur la commune de Blanquefort au nord de la Réserve et font partie du projet de périmètre de protection.

La convention passée entre les deux structures porte sur une meilleure connaissance de la flore patrimoniale ou présentant un intérêt particulier et de certains groupes de la faune (reptiles, amphibiens, oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères rhopalocères) ainsi que la définition d'orientations de gestion.

Le site se compose essentiellement de prairies méso-hygrophiles et hygrophiles et de boisements humides (aulnaies, saulaies), d'une ripisylve en bordure de jalle et d'un parc abritant des essences diverses dont de vieux platanes. D'ores-et-déjà, l'intérêt écologique de ce site est remarquable :

Au niveau de la flore, on compte plusieurs espèces protégées comme la Grande Glycérie *Glyceria maxima* (protection départementale), l'Hottonie des marais *Hottonia palustris* (protection régionale), le Pigamon *Thalictrum flavum* (protection régionale), la Vallisnérie *Vallisneria spiralis* (protection départementale).

Certaines espèces non protégées sont peu communes comme l'Œnanthe fistuleuse *Oenanthe fistulosa* ou le Jonc des chaisiers *Schoenoplectus lacustris*, etc.

La faune est également très riche, avec en particulier la présence du Cuivré des marais *Lycaena dyspar*. Parmi les oiseaux, on peut citer la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* (espèce en forte régression), la Locustelle tachetée *Locustella naevia* (nicheur peu commun en Nouvelle-Aquitaine) et le Pigeon colombin *Columba oenas* qui occupe les cavités de vieux platanes.

Inventaire des fourmis

Un inventaire de la myrmécofaune de la Réserve naturelle a été initié en 2019. Les Formicidae sont généralement peu pris en compte dans les inventaires faunistiques bien qu'ils représentent un groupe d'espèces de première importance pour l'évaluation des écosystèmes.

L'inventaire, mené par Fabrice Blard, myrmécologue amateur reconnu, repose sur un protocole associant plusieurs méthodes utilisées sur les mêmes transects : pièges trappe (pitfall traps), appâts, recherche active à vue.

L'identification des individus collectés ou observés est en cours.

Comptage Wetland des effectifs d'oiseaux d'eau

Ce comptage qui s'effectue dans la Réserve et les sites périphériques (gravières de Blanquefort, Château Pichon, lac de la Hutte...) a permis de comptabiliser 5.557 oiseaux de 35 espèces différentes. On notera notamment la présence peu habituelle du Grèbe à cou noir *Podiceps nigricollis*, l'effondrement de la population d'Ibis sacré *Threskiornis aethiopicus* depuis la période de froid de 2012 (3 individus) ou le fort contingent de Fuligule milouin *Aythya ferina* (159 individus).

Hottonie des marais (*Hottonia palustris*)

La floraison de cette espèce protégée au niveau départemental a été particulièrement abondante avec 666 hampes florales comptabilisées.

Travaux de gestion

Réfection de la quasi-totalité des portails et mise en place de nouvelles clôtures sur plus de 500 m afin de faire pâturer de nouveaux secteurs par les bovins.

Amélioration de la circulation de l'eau grâce aux travaux de nettoyage des buses et l'enlèvement de bouchons vaseux sur certains fossés.

Organisation de chantiers pour éviter la progression de certaines espèces invasives :

- l'arrachage de végétaux aquatiques (photo ci-dessous), comme le Myriophylle du Brésil *Myriophyllum aquaticum*, la Jussie pleploidie *Ludwigia peploides* et la Jussie à grandes fleurs *Ludwigia grandiflora*, ou terrestres comme la Renouée du Japon *Fallopia japonica*.



- le cerclage ou l'arrachage de plus de 1700 Erables à feuilles de frêne *Acer negundo* dans la partie de la Réserve afin de préserver la ripisylve et les roselières.

Actions d'information et de sensibilisation

Cette année, 5.036 personnes ont été contactées lors des permanences les weekends et jours fériés.

Les 41 visites guidées ou animations thématiques proposées dans le cadre du programme de sorties pour le grand public "Balades nature" totalisent 306 participants.

68 groupes divers (scolaires, étudiants, associations...) ont été encadrés pour un total de 937 personnes. ■

Stéphane BUILLES, Conservateur de la RNN des marais de Bruges

Hottonie des marais



LA SEPANSO EN DEUIL

Guy Maigre nous a quittés

Guy Maigre nous a quittés fin janvier après une longue maladie. C'est l'un de nos militants les plus actifs que nous perdons.

Nous avons fait sa connaissance à l'occasion de l'une des premières assemblées générales de notre association. A l'origine chasseur, il nous avait alors fait part de son opposition farouche à la poursuite du tir de la Tourterelle des bois en mai dans le Médoc et nous avait rejoints dans le combat que nous menions pour la fin de cette pratique. C'était au début des années 70. Ses multiples sorties sur le terrain lui permirent de récupérer de nombreux oiseaux blessés qu'il soigna, relâcha ou garda en volière selon la gravité des blessures. Très attentif et méthodique, il réussit même à faire reproduire en captivité quelques individus dont la descendance survécut et se reproduisit jusqu'à nos jours. Un bel exploit.

Membre actif de la commission Réserves de la SEPANSO, qui gérait déjà la Réserve naturelle du Banc d'Arguin, il s'impliqua à fond dans la défense de la biodiversité.

C'est ainsi que, jeune conseiller municipal de la commune de Bruges dans la métropole bordelaise, il apprit que la SAFER possédait en portefeuille plus de cent hectares de zones humides qu'elle s'apprêtait à vendre à un maïsiculteur venu du centre de la France. Commença alors pour lui un long plaidoyer auprès du maire et du conseil municipal en faveur de cette zone humide de grande qualité, dernière relique des marais de Bordeaux. Le maire, convaincu, prit à son compte cet intérêt et Guy Maigre proposa que la commune se porte acquéreuse des terrains pour les soustraire à la destruction. Il en parla à la SEPANSO et, très vite, l'idée d'une Réserve naturelle se fit jour, en plein accord avec la municipalité, grâce surtout au talent persuasif de Guy.

La commune emprunta alors 2,5 millions de francs et la SEPANSO, avec tous ses experts, fit bénévolement le dossier administratif de demande de Réserve naturelle. Siégeant à l'époque, au titre de la SEPANSO, au Conseil national de protection de la nature (CNP) et à son comité permanent, je suis intervenu souvent, tant auprès de ses membres - nombreux associatifs - que de son Président, le professeur Jean Dorst, directeur du Museum National d'Histoire Naturelle, en faveur du dossier exemplaire de cette municipalité qui acceptait de s'endetter lourdement et de mettre sous cloche un cinquième de la superficie de sa commune aux portes de Bordeaux...

Le Premier Ministre Pierre Mauroy signera finalement le décret de création de la Réserve Naturelle des marais de Bruges le 24 février 1983 et la SEPANSO en sera désignée gestionnaire.

A l'origine de cette action exemplaire, Guy Maigre, qui a réussi à convaincre ! Nous ne l'oublierons jamais. Le comité consultatif de gestion, qui réunit sous l'égide du Préfet de la Gironde l'ensemble des acteurs de la Réserve, a ainsi tenu à lui rendre hommage, en observant une minute de silence lors de sa dernière séance du 20 février 2020.

Guy était aussi très impliqué dans la sauvegarde de races animales rustiques : moutons d'Ouessant, poules gasconnes... Et ses actions locales en faveur des derniers espaces naturels de Cadaujac et de Villenave-d'Ornon ont duré jusqu'à la fin de sa vie.

Nous garderons de lui le souvenir d'un homme engagé, intègre, courageux... Ne "lâchant rien", comme l'on dit maintenant, opiniâtre, convaincant, sa disparition est une lourde perte pour la conservation de la nature. Quant à nous, nous perdons un ami des plus chers.

Nous étions nombreux de la SEPANSO à l'accompagner à sa dernière demeure afin de témoigner à son épouse et ses enfants notre profonde amitié et notre plus vive reconnaissance.

Pierre DAVANT,
Président d'Honneur SEPANSO Aquitaine



ECHANTILLONNAGE DES FOURMIS EN FAVEUR DES MYRMICA

dans la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau

La Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Cousseau a effectué, à l'été 2019, un suivi des Fourmis. Ce suivi est un peu particulier puisqu'il ne vise à détecter la présence que d'un seul genre de Fourmis : celles du genre *Myrmica*.

Cela peut sembler à priori étrange mais, si la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau s'intéresse à des Fourmis, c'est avant tout à cause d'un Papillon, l'Azuré des mouillères, et cette histoire se complique puisqu'une fleur entre aussi dans l'équation, la Gentiane pneumonanthe. L'Azuré des mouillères est un papillon rare en Aquitaine. Sa population est fragmentée avec un noyau en Gironde et un autre dans le massif pyrénéen. Son cycle de vie est extrêmement complexe (lire page suivante). La Réserve naturelle possède une station de Gentianes mais aucune *Myrmica* n'était recensée. L'intérêt de cette étude était d'autant plus grand qu'en 2010, des pontes avaient été observées sur la plupart des pieds de Gentianes. Cette donnée reste la seule sur la Réserve concernant cette espèce de papillon, tous stades confondus.

Le suivi a donc été réalisé sur la zone à Gentianes le 4 juillet 2019, sur un carré de 40m x 40m. Un appât de rillettes de saumon avec du miel a été posé tous les 4 mètres dans ce carré. Au total, 121 appâts ont été posés deux fois chacun. Le protocole utilisé est celui établi par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (Kaufmann et al. , 2014).

Au total, cinq espèces ont été récoltées, toutes nouvelles pour l'inventaire de la Réserve, dont une seule espèce de *Myrmica* (51 % des prélèvements) : *Myrmica gallieni* est une espèce assez rare, toujours localisée dans les milieux humides sur le littoral atlantique. La bibliographie existan-

te à ce jour ne permet pas de dire si *Myrmica gallieni* est une hôte de l'Azuré des mouillères. Pour l'instant, dix espèces de fourmis-hôtes sont recensées en Europe pour ce papillon : *M. scabrinodis*, *M. ruginodis*, *M. rubra*, *M. vandelii*, *M. salina*, *M. aloba*, *M. schencki*, *M. sabuleti*, *M. lo-nae*, *M. slovacica*.

La détermination des espèces a été faite par Christophe Galkowski de l'association AntArea.

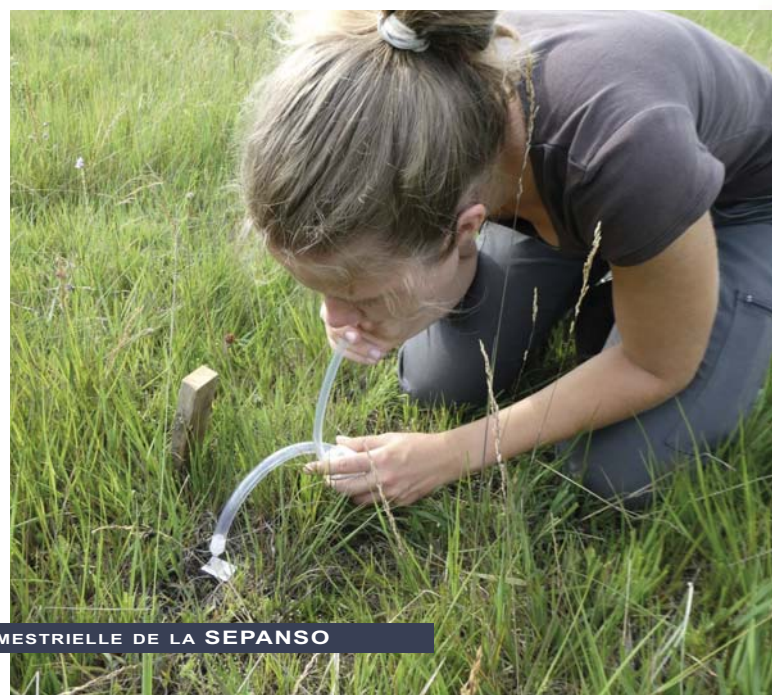
Quant aux pontes de l'Azuré des mouillères de 2010, il est possible qu'elles soient issues d'une population située à proximité qui n'a pas pu se maintenir à cause de l'absence de *Myrmica*-hôtes. Il arrive que des sites soient colonisés de manière ponctuelle par un nombre très limité d'imagos ⁽¹⁾ dispersants. Ces sites temporaires servent souvent de connexion intermédiaire entre des sites permanents.

Si ce suivi n'a pas permis d'avérer la présence de Fourmis reconnues comme hôtes de l'Azuré des mouillères, il a permis d'enrichir l'inventaire de la Réserve. Pour le moment, il n'est pas entièrement exclu que *Myrmica gallieni* soit une hôte. Le suivi des Gentianes va continuer comme chaque année et peut-être sera-t-il dans le futur porteur de bonnes nouvelles... ■

Christelle Charlaix, Garde technicienne
RNN de l'étang de Cousseau



(1) Imago : stade adulte des insectes, seul stade où celui-ci se reproduit.



MÉNAGE À TROIS CHEZ LES PHENGARIS

Un papillon, une plante, une fourmi...

Ce qui est notoire pour ces papillons, les Azurés du genre *Phengaris*, c'est qu'ils sont protégés et nourris par des fourmis qui d'ordinaire sont des prédateurs, entre autres, de chenilles.

Il y a en France quatre espèces de papillons du genre *Phengaris* (autrefois *Maculinea*), dont trois en Gironde (voir dos de couverture). Elles sont toutes strictement protégées et ont en commun qu'elles ne se reproduisent que sur une ou deux espèces de plantes et que leurs chenilles doivent obligatoirement être élevées par des Fourmis du genre *Myrmica* afin de pouvoir se développer (et ainsi se métamorphoser en papillon).

Les chenilles se nourrissent des boutons floraux de leur plante-hôte durant environ trois semaines, puis elles se laissent tomber à terre jusqu'à ce que des Fourmis du genre *Myrmica* les ramènent dans leur

fourmilière où elles les nourrissent, parfois même avec du couvain (larves de fourmis) de leur propre fourmilière, en échange de quoi les chenilles donneront aux fourmis qui les solliciteront un miellat que ces dernières affectionnent particulièrement. Puis, lorsque les chenilles sont mûres, elles se dirigent vers la sortie de la fourmilière et s'y chrysalident. À l'éclosion de la chrysalide, en été, le papillon quitte rapidement la fourmilière et part à la recherche d'un(e) partenaire pour s'accoupler. Les femelles fécondées iront ensuite pondre leurs œufs sur leur plante-hôte. ■

Sébastien LABATUT,
Chargé de mission



Nos remerciements à l'OPIE (Office pour les insectes et leur environnement) pour la transmission de cette infographie extraite de la plaquette de synthèse du PNA (Plan national d'actions) en faveur des *Maculinea*

LES AZURÉS

présents en Gironde

Il y a trois espèces du genre *Phengaris* en Gironde, toutes strictement protégées.

L'Azuré des mouillères *Phengaris alcon*

Il vit dans les landes humides et se reproduit sur la Gentiane pneumonanthe *Gentiana pneumonanthe*.



Photo : Sébastien Labatut

Oeufs d'Azuré des mouillères sur une Gentiane

Photo : RNN Etang de Cousseau

L'Azuré du serpolet *Phengaris arion*

Il vit dans les milieux secs et se reproduit sur l'Origan *Origanum vulgare*.



Photo : Julien Touroult

L'Azuré de la sanguisorbe *Phengaris teleius*

Il pond ses oeufs uniquement dans les inflorescences de la Grande sanguisorbe *Sanguisorba officinalis*.



Photo : Mikael Paillet

Cette espèce, qui vit dans les milieux humides, est très rare dans l'ex-Aquitaine et il n'y a plus actuellement qu'une seule population connue en Gironde, dans la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, précisément dans l'emprise du projet de la déviation routière du Taillan...